

## CH\_VB 93.3081 vom 29. September 1993

Bundesverwaltung, 1993-09-29, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_93.3081](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3081)

FR: CH\_VB 93.3081 du 29 septembre 1993

IT: CH\_VB 93.3081 del 29 settembre 1993

### Erwägungen

#### E. 29

septembre 1993 J'aimerais maintenant revenir sur trois points soulevés par M. Koller, conseiller fédéral. M. Koller nous a dit: A quoi bon supprimer la lex Friedrich, les contingents cantonaux ne sont pas atteints? Il a aussi dit, à la fin de son exposé, presque le contraire: «En 1992, il s'est vendu près de 2000 résidences secondaires contre 1113 en 1991.» Monsieur le Conseiller fédéral, ce que nous ne voulons pas, c'est une procédure qui est dissuasive, et je dois dire que, si les contingents ne sont pas atteints dans mon canton, c'est qu'ils ne s'appliquent qu'aux communes à vocation touristique dont la liste est fixée dans l'annexe de la loi; or, de ces communes-là, dans un canton comme le mien où il y a 385 communes, il n'y en a guère que 45. Toutes les autres n'entrent pas dans le calcul du contingent. Cela montre bien combien les dispositions actuelles sont contraignantes et vexantes pour les communes qui ne sont pas dites «à vocation touristique»: on ne peut pas y vendre la moindre résidence secondaire. Deuxième élément: vous avez dit, Monsieur le Conseiller fédéral, que les propositions de la commission (que je soutiens) allaient certainement plus loin que Swisslex il y a une année. Je crois que c'est juste, mais pourquoi n'a-t-on pas repris Swisslex au printemps dernier, avec les 27 projets de loi? C'est regrettable, ça n'a pas été fait, c'est trop tard maintenant. Enfin, j'aimerais terminer en disant que ma motion qui va un tout petit peu plus loin que les propositions de la commission, mais qui n'est pas révolutionnaire, propose aussi la cantonalisation des dispositions d'une loi dont la base constitutionnelle est douteuse. On n'en a pas parlé, mais elle est douteuse, cela avait été démontré au départ et ce n'est pas parce que c'était douteux en 1960 à l'époque de la loi von Moos que ce ne l'est plus aujourd'hui. C'est toujours douteux, du point de vue constitutionnel. Alors, quand on dit qu'on laisserait aux cantons la possibilité de l'appliquer, je crois que c'est une ouverture tellement belle pour un fédéraliste que je ne peux pas me permettre, Monsieur le Conseiller fédéral, d'abandonner ma motion. Dès lors, je la maintiens en soulignant bien que j'ai apprécié votre réponse et que je voterai moi-même les deux propositions que vous avez admises et qui concernent tant la motion que le postulat de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats.

Bundesrat Koller: Nur noch ganz kurz, warum wir die Swisslex-Vorlage nicht mit dem anderen Paket gebracht haben: Das war eine überlegte Strategie. Wir haben überall dort, wo wir in den Eurolex-Vorlagen Uebergangsfristen vorgesehen hatten, keine Swisslex-Vorlagen präsentiert. Wir sind der Meinung, dass es sich dort, wo wir Uebergangsfristen ausgehandelt hatten, um sehr, sehr komplexe Materien handelt. Ich bin sogar überzeugt, dass sich dieses Verfahren gelohnt hat. Wenn es jetzt so läuft, wie wir es Ihnen - mit Unterstützung der Kommission - vorschlagen, werden wir im nächsten Sommer eine Swisslex-plus-Vorlage haben, ein halbes Jahr später als die Swisslex-Vorlagen, die in der Liberalisierung aber bedeutend weiter geht als die Eurolex-Vorlage.

Initiative 93.304 Präsident: Der Standesinitiative Genf wird durch die Ueberweisung der Kommissionsvorstösse teilweise

Folge gegeben. Motion 93.3378, Postulat 93.3379 Ueberwiesen - Transmis Initiative 93.426  
Präsident: Hier beantragt die Kommission Fristverlängerung. Zustimmung - Adhésion  
Motion 93.3081 Abstimmung - Vote Für Ueberweisung der Motion 23 Stimmen Dagegen  
11 Stimmen Schluss der Sitzung um 10.45 Uhr La séance est levée à 10 h 45

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,  
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali  
digitali Motion Reymond Aufhebung der Lex Friedrich Motion Reymond Abrogation de la  
lex Friedrich In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de  
l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno  
Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione  
Sessione autunnale Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati  
Sitzung 06 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.3081 Numéro d'objet Numero dell'oggetto  
Datum 29.09.1993 - 08:00 Date Data Seite 713-724 Page Pagina Ref. No 20 023 382 Dieses  
Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der  
Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de  
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino  
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.